

MOUVEMENT INTRA

EDITO

« On est là, on est là.. » !



Photos Mathieu Guilaud

Nous connaissons toutes et tous ce refrain, à force de kilomètres de manifestations, d'heures de mobilisation contre le projet de réforme des retraites. Le 49-3 n'aura eu pour effet que de remettre de la conviction dans nos voix, dans nos revendications, dans les rassemblements qui se sont organisés depuis jeudi soir dernier. Ici ou là, des actions s'organiseront jusqu'à la journée de jeudi 23 qui doit être plus exceptionnelle encore, par le niveau de mobilisation, que les journées historiques que nous avons déjà connues. Parce qu'il est inconcevable que ce projet, condamné par la grande majorité des citoyennes et citoyens de ce pays, devienne loi par le fait du Prince.

Dans une toute autre affaire, « on est là » aussi, au moment où s'ouvre le mouvement intra, ce mouvement qui aura des conséquences importantes souvent sur la vie de nos collègues. Une petite musique commence sérieusement à tourner qui montre du doigt le principe même du mouvement, comme si le mouvement national et les règles qui l'ordonnent étaient responsables de la pénurie d'enseignants. Regardez plutôt du côté des salaires, des conditions de travail, Mesdames et Messieurs les décideurs, qui ne rêvez que de contractualisation ! On voit ainsi fleurir des postes qui dérogent au principe du barème – POP, SPEA...- et notre académie n'est pas en reste. Or, ces postes seront parfois pourvus par le fait du Prince, puisque sans considération pour le barème, sur la base d'un entretien, d'une correspondance « profil/poste », comme le veut la terminologie en vogue. « On est là » pour y veiller, pour cadrer, réguler comme nous l'avons fait, nous élu.es au dernier CSA.

Et puis, « on est là » encore et comme depuis de très nombreuses années, pour aider les collègues dans leur stratégie de mutation, les conseiller, veiller avec eux à leur barème, dans une période de raréfaction des postes. Du 17 mars au 3 avril, période de saisie des vœux et au-delà aussi (vérification des barèmes, affectation, recours éventuels..), « on est là » ! Dites le haut et fort autour de vous !

Christelle Fontaine

- RAPPEL -

Du 17 mars (12h)
au 3 avril (12h)
Saisie des vœux intra sur
SIAM via lprof
Informations, perma-
nences sur notre site

« Avec le SNES-FSU, ses militant.es, auquel.les vous avez réitéré votre confiance et à chaque étape du mouvement intra : formulation des vœux, vérification des barèmes, résultats, recours si besoin...

Consultez régulièrement notre site [snes.poitiers](https://poitiers.snes.edu/mutations-intra-le-snes-fsu-a-vos-cotes/) : article évolutif <https://poitiers.snes.edu/mutations-intra-le-snes-fsu-a-vos-cotes/> (circulaire, guide intra, liste des postes susceptibles d'être vacants...)



Fiche de suivi syndical

Formulez vos vœux

LE CALENDRIER

► **du vendredi 17 mars 2023 dès 12 heures au lundi 3 avril 2023, 12 heures** : Saisie des vœux pour tous les participants obligatoires ou volontaires au mouvement intra-académique et/ou au mouvement «postes spécifiques académiques» (SPEA) sur SIAM via I-Prof

► **lundi 3 avril 2023** : date limite pour faire acte de candidature à un ou plusieurs poste(s) SPEA

► **lundi 3 avril 2023** : date limite de réception par le service médical (sam@ac-poitiers.fr) ou le service social (social.personnels@ac-poitiers.fr) des demandes de bonification médicale ou sociale

► **mardi 4 avril 2023 14 heures** : Téléchargement des confirmations individuelles de mutation par les participants sur SIAM via I-prof

► **vendredi 7 avril 2023** : Date limite de transmission à la DPE par les secrétariats des établissements

- des confirmations individuelles de mutation, accompagnées des pièces justificatives nécessaires, signées par le candidat et le chef d'établissement,

- Des confirmations des vœux de préférence des actuels TZR de l'académie de Poitiers

► **vendredi 28 avril 2023** :

Date limite des demandes :

- de participation tardive au mouvement intra-académique,

- de modifications de vœux, ou

- d'annulation de participation au mouvement selon les motifs réglementaires

► **du mardi 2 mai 2023 12 heures au mardi 16 mai 2023 12 h** :

Consultation des barèmes sur SIAM via I-Prof

► **vendredi 12 mai 2023 à 17 h au plus tard** : date limite de transmission à la DPE de pièces justificatives après publication des barèmes retenus pour demandes éventuelles de corrections de barème

► **du mercredi 12 mai au lundi 16 mai 2022** : consultation des vœux et barèmes définitifs sur SIAM via I-Prof

► **mercredi 7 juin 2023 12 heures** : publication des résultats du mouvement intra-académique dans I-prof

► **du mercredi 7 juin 2023 au lundi 12 juin 2023 inclus** :

Transmission à la DPE des vœux de préférence des enseignants nouvellement affectés sur une zone de remplacement à l'issue du mouvement intra-académique

Transmission à la DPE des demandes de modifications de vœux de préférence pour les personnels déjà titulaires d'une ZR

Transmission à la DPE des demandes de changement d'établissement de rattachement administratif pour les actuels titulaires sur zone de remplacement (TZR)

► **mercredi 14 juin 2023** : Date limite pour la saisie dans l'application Colibris des demandes de recours/révision d'affectation pour les titulaires d'un poste à titre définitif TPD suite aux résultats du mouvement intra-académique. Nous vous recommandons de mener le recours le cas échéant à la même date (même si délai légal de 2 mois)

► **à partir du lundi 19 juin 2023** : Transmission des arrêtés individuels d'affectation suite au mouvement intra-académique

► **à partir du vendredi 7 juillet 2023** : Communication individuelle aux agents concernant les suites données aux demandes de recours/révision d'affectation suite au mouvement intra-académique

► **Au plus tard le vendredi 21 juillet 2023** : communication individuelle aux TZR de leur(s) affectation(s)

► **vendredi 11 août 2023** : Date limite de réception des demandes de révision d'affectation des TZR suite aux résultats de la phase d'ajustement

Les conseils de base

Les règles et pratiques communes :

10 conseils indispensables pour commencer

- Vous pouvez formuler, mais ce n'est pas obligatoire, jusqu'à **vingt vœux**. Ces vœux peuvent porter sur des établissements, des communes, des groupements ordonnés de communes (« commune x et environs »), des départements, l'académie, des zones de remplacement départementales ou la zone de remplacement académique.
- Dans tous les cas, **demandez ce qui vous plairait** même si cela peut sembler inaccessible, et **sans vous limiter à la liste des postes vacants** ou à d'éventuelles rumeurs. Les postes disponibles se libèrent par le jeu du mouvement lui-même.
- Si vous n'avez pas obligation d'être affecté parce que vous êtes déjà en poste dans l'académie, ne demandez pas de secteur où vous ne souhaitez pas être nommé : vous risqueriez d'y aller...
- Si vous souhaitez changer d'affectation au sein d'un département ou une ville où vous êtes déjà en poste, formulez des vœux même si vous avez un tout **petit barème**.
- Si vous entrez dans l'académie, il est important de formuler un **grand nombre de vœux** en élargissant votre demande à partir d'un objectif précis placé en vœu 1. Ceci permet de limiter le risque de se voir appliquer le mécanisme de la table d'extension (voir page 5) qui vous imposera une affectation, parfois très éloignée de ce que vous désirez.
- Le **classement de vos vœux** a une importance car ils sont examinés dans l'ordre et l'affectation est réalisée dès qu'un vœu peut être satisfait. Il faut donc être très attentif à la hiérarchie donnée à ces vœux. Le rang d'un vœu n'intervient jamais pour départager des candidats.
- Les vœux sont généralement formulés **du plus précis** (ex : un établissement) **au plus large** (« ex : tout poste dans un département »).
- Vous pouvez **"panacher" vos vœux** et chaque vœu a son propre barème : ex. : 1. collège x à Poitiers, 2. Poitiers en lycée, 3. Poitiers, tout type d'établissement, 4. ZR Vienne
- Les **bonifications** ne sont jamais attribuées sur les vœux « établissement » (sauf la bonification agrégé). Sur des vœux plus larges, elles sont attribuées à condition de n'exclure aucun type d'établissement.
- **N'attendez pas le dernier jour pour saisir vos vœux**. Le serveur SIAM est parfois encombré, surtout à l'approche de sa fermeture.



TEMPS PARTIEL

ATTENTION : pour les candidats à mutation intra et TZR, la demande de temps partiel est à formuler avant le vendredi 24 mars via l'application Colibris. Circulaire temps partiel à l'adresse : <http://poitiers.snes.edu/wp-content/uploads/2021/02/circulaire-temps-partiel-non-signee.pdf>

L'enseignant précisera sur sa demande de confirmation de mutation, qu'une demande de temps partiel a été formulée.

Formulez vos vœux

Les situations individuelles

Communication avec les services du rectorat :
elle se fait sur toute la période par mail à l'adresse **mvt2023@ac-poitiers.fr**
en mentionnant bien dans l'objet du mail votre nom et votre discipline

Agrégés

Bonification de 200 points sur tous les vœux "lycée" (un lycée précis, tout lycée sur une commune, tout lycée dans un groupe de communes, tout lycée dans un département...).

Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications familiales. Elle n'est pas accordée aux professeurs dont la discipline n'est enseignée qu'en lycée.

Candidat.e à un poste Spécifique académique (SPEA)

Vous devez impérativement demander le poste spécifique en premier vœu lors de la saisie sur SIAM. L'affectation se fait hors barème et dépend des avis émis par l'IPR et le chef d'établissement.

Les candidats doivent saisir une lettre de motivation pour chaque vœu spécifique. Ils doivent également compléter leur CV sur I-Prof.



Mesure de carte scolaire (MCS) et perte de poste après congé de longue durée (CLD) ou de poste adapté de courte ou longue durée. Les collègues concernés bénéficient de bonifications illimitées dans le temps pour retrouver un poste dans l'établissement et la commune perdus. Ils peuvent aussi demander à obtenir un autre poste.

Contactez-nous impérativement pour l'ordre de vos vœux.

Situations médicales ou sociales

Le dossier médical ou social est destiné au médecin, au conseiller technique du recteur ou à l'assistante sociale.

Transmettez-le lui le plus tôt possible, par mail de préférence, avec des pièces récentes et détaillées (certificat médical, photocopie de reconnaissance de travailleur handicapé...)

Date limite de réception des demandes par les services concernés : le lundi 3 avril 2023

à : social.personnels@ac-poitiers.fr
(pour le dossier social)
A : sam@ac-poitiers.fr
(pour le dossier médical)

Une lettre d'accompagnement doit préciser, outre votre situation administrative (grade, discipline, établissement), les vœux et les raisons de leur formulation.

Le dossier social répond aux mêmes exigences (pour rappel la situation de parent isolé peut en relever).

Envoyez-nous un double de votre dossier (sans les pièces médicales confidentielles) avec votre fiche syndicale.

La prise en compte des situations peut se traduire par une bonification allant jusqu'à 1000 points sur certains vœux.

Nous contacter pour plus d'informations

**Réintégration,
retour de détachement,
Ex titulaires d'un autre
corps : nous joindre**



Bonification Stagiaires

Si la bonification a été utilisée au mouvement inter, elle doit IMPÉRATIVEMENT être utilisée au mouvement intra. A l'intra, la **bonification de 10 points ne vaut** que sur le premier vœu rencontré du type "tout poste dans le département, tout poste" ou "ZR ..."

Attention, les stagiaires affectés dans le supérieur ne peuvent pas prétendre à cette bonification.

Elle est cumulable avec les bonifications familiales (page suivante)

Stagiaires ex-contractuels : bonification de **150 à 180** points en fonction de l'échelon.

Vœu préférentiel

Les collègues ne bénéficiant pas de bonifications familiales peuvent bénéficier de cette nouvelle bonification (décompte à compter de 2019) à condition d'exprimer chaque année le même premier vœu large (Commune, Groupe de communes, Département) et à condition que ce vœu ne soit pas précédé d'un vœu Etablissement (à l'exception des SPEA) ; toutefois il est possible de formuler, avant ce vœu large, un ou des vœux larges comportant une exclusion (ex : com en lycées...)

La bonification est de 15 points par an, plafonnés à 75 points au maximum.

Les Bonifications familiales

1 - Bonifications pour rapprochement de conjoints

Pour les entrants dans l'académie ces bonifications ne seront attribuées qu'aux personnes en ayant formulé la demande au mouvement interacadémique.

Sont considérées comme « conjoints », les personnes mariées, pacsées, avant le **01/09/2022**, ou ayant à charge un ou plusieurs enfants reconnus par les deux, ou à naître avant le premier septembre avec certificat de grossesse délivré avant la date d'affichage des barèmes (soit le 12 mai 2023).

Le conjoint doit avoir une activité professionnelle y compris auto-entrepreneur, à condition de pouvoir justifier de la réalité de cette activité ou être inscrit à Pôle emploi après avoir exercé une activité professionnelle. Contactez-nous pour des situations particulières.

Le rapprochement de conjoint doit être demandé sur la résidence professionnelle (siège de l'entreprise ou succursale, lieux où le conjoint exerce ses fonctions) et exceptionnellement sur la résidence privée, si elle est compatible avec la résidence professionnelle (limitrophe de départements, liaisons routières ou ferroviaires rapides...) Attention : le lieu du télétravail n'est plus pris en compte.

Les vœux doivent être formulés dans un ordre précis et n'exclure aucun type d'établissement. On ne peut donc pas sélectionner « lycée » ou « collège » :

- le premier vœu de type commune, groupement de communes formulé doit IMPERATIVEMENT se trouver dans le département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.
- le premier vœu départemental formulé doit être le département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

Les collègues de l'académie de Poitiers n'ayant pu être affectés au mouvement interacadémique dans l'académie de résidence du conjoint, lorsqu'elle est limitrophe, bénéficient de bonifications dans les conditions suivantes :

Si conjoint dans l'académie de Bordeaux

⇒ le département déclencheur du rapprochement est soit le 16 soit le 17.

Si conjoint dans l'académie de Limoges

⇒ le département déclencheur du rapprochement est soit le 16 soit le 86.

Si conjoint dans l'académie d'Orléans-Tours

⇒ le département déclencheur du rapprochement est soit le 79 soit le 86.

Si conjoint dans l'académie de Nantes

⇒ le département déclencheur du rapprochement est soit le 17 soit le 79 soit le 86.



2- Bonifications pour séparation

Elles s'ajoutent aux points de rapprochement de conjoint. Elles ne sont attribuées que sur des vœux « département » ou « zone de remplacement » correspondant à la résidence du conjoint.

Pour en bénéficier, les conjoints doivent travailler au moins six mois par année scolaire dans deux départements différents. L'année de stage est prise en compte de même que la disponibilité (1 an = 6 mois) et le congé parental (1 an = 6 mois)

3 - Bonifications pour enfants

Elles s'ajoutent aux autres bonifications. Les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans au 01/09/2023. Pour les enfants à naître, le certificat de grossesse doit être délivré avant la date d'affichage des barèmes (soit le 12 mai 2023).

Les militants du SNES-FSU à vos côtés

Si vous cherchez à en savoir plus sur un établissement, ses caractéristiques, sa situation, son histoire, sur une zone géographique, n'hésitez pas à appeler à la permanence : les militants du SNES- FSU de Poitiers connaissent bien l'Académie et vous répondront volontiers. Ils pourront aussi vous mettre en contact avec les représentants du SNES- FSU dans les établissements.

Formulez vos vœux

4 - L'autorité parentale conjointe

La bonification s'adresse aux personnes ayant à charge un ou plusieurs enfants âgé(s) de moins de 18 ans à la date du 01/09/2023 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, partagée, droits de visite...). Pour en bénéficier, il faut à la fois justifier des conditions d'organisation du droit de visite ou de garde ET de l'activité professionnelle de l'autre parent.

5 - Mutations simultanées entre conjoints ou non conjoints

La demande de mutation simultanée impose aux deux demandeurs de formuler les mêmes vœux dans le même ordre. Elle offre l'assurance que les deux demandeurs seront affectés dans le même département ou la même ZRD. C'est le plus petit barème qui entraîne l'autre et non le contraire.

Seuls les demandeurs conjoints bénéficient d'une bonification.



Pièces justificatives à joindre à votre dossier

Pour le rapprochement de conjoints ou d'agents non mariés ayant charge d'enfants (âgés de moins de 18 ans au 01/09/2023) ou d'agents liés par un PACS (la date de prise en compte est fixée au 31 août 2022).

☐ attestation de la résidence professionnelle et d'activité du conjoint, datée et signée, faisant apparaître le lieu d'activité, ou la promesse d'embauche.

☐ pour les chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs : une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute pièce attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif.

☐ pour les conjoints étudiants (cursus d'au moins 3 années dans un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours) : toute pièce pouvant être délivrée par l'établissement.

☐ en cas de chômage du conjoint, attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2020, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint.

☐ pour les conjoints engagés dans une formation professionnelle d'une durée au moins égale à 6 mois : copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.

☐ pour les Ater ou doctorants contractuels : une copie du contrat précisant les dates de formation et la durée, ainsi que les bulletins de salaire.

☐ pour les demandes de rapprochement de conjoints ne portant que sur la résidence privée, à condition que le conjoint ait une activité professionnelle : justificatif du domicile du conjoint (quittance loyer, EDF, téléphone)

☐ photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.

☐ justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS **ET** Extrait d'acte de naissance d'un des deux partenaires établi après le 31/08/2022

☐ en cas d'enfant à naître, le certificat de grossesse recevable est celui qui prévoit une naissance antérieure au 01/09/2023 et délivré **avant la date d'affichage des barèmes** et accompagné, pour l'agent non marié, d'une attestation de reconnaissance anticipée.

Pour la demande formulée au titre de l'autorité parentale conjointe

☐ les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

☐ photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.

☐ toutes pièces justificatives liées à l'activité professionnelle de l'autre parent ou certificat de scolarité.



Depuis l'inter 2022, la situation de parent isolé n'est plus bonifiée. Toutefois, suite à nos interventions, nous avons obtenu que ces situations bien réelles soient examinées en tant que situations sociales. Aussi, nous conseillons vivement aux collègues dans cette situation de déposer un dossier à social.personnels@ac-poitiers.fr en précisant bien dans un courrier les motivations de la demande et en y joignant toutes les pièces justificatives (une attestation CAF prouvant la situation de parent isolé, la photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, etc...) attestant que la mutation participera à l'amélioration de la situation de l'enfant.

Vous êtes demandeur obligatoire : l'extension

TABLE D'EXTENSION

Les collègues concernés sont tous ceux qui doivent impérativement avoir un poste dans l'académie, principalement **les entrants** à l'issue du mouvement inter.

Les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire, les collègues demandant une réintégration non-conditionnelle, ceux qui ont achevé une reconversion et les ex-titulaires ne pouvant être maintenus sur leur poste sont également concernés.

Comment fonctionne t-elle ?

Si aucun vœu formulé ne peut être satisfait, une table d'extension (voir ci-contre) est appliquée en partant du vœu n°1 ET en appliquant le barème le moins élevé de l'ensemble des vœux.

Comment l'éviter ?

L'application de la table d'extension peut avoir pour conséquence une affectation très éloignée de ses objectifs. Il faut donc se contraindre à formuler des vœux assez larges afin d'obtenir une affectation jugée satisfaisante.

Si vous avez fait votre 1er vœu en Charente (16), le logiciel cherche un poste dans l'ordre suivant :

1. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16
2. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17
3. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86
4. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD 79

Si votre 1er vœu concerne la Charente-Maritime (17) :

1. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17
2. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16
3. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD 79
4. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86

Si votre 1er vœu concerne les Deux-Sèvres (79) :

1. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD (zone de remplacement départementale) 79
2. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86
3. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17
4. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16

Si votre 1er vœu concerne la Vienne (86):

1. tout poste fixe dans le 86 puis ZRD 86
2. tout poste fixe dans le 79 puis ZRD 79
3. tout poste fixe dans le 16 puis ZRD 16
4. tout poste fixe dans le 17 puis ZRD 17

La fiche syndicale de suivi et de mandatement (accessible en scannant le QR Code en 1ère page), un outil essentiel : merci de la remplir soigneusement et de nous la renvoyer avec la liste de vos vœux, bien avant la fermeture du serveur, pour que les Commissaires paritaires puissent corriger avec vous une dernière éventuelle erreur.

Vous êtes TZR ou pouvez le devenir

Les TZR sont des titulaires de leur poste qui bénéficient des mêmes droits que les autres personnels enseignants. Ils sont rattachés à un établissement de manière pérenne lors de leur nomination. Ils effectuent des remplacements à l'année ou des suppléances courtes.

1. Vous êtes déjà TZR dans l'académie

- vous bénéficiez à l'intra d'une bonification de 20 points par année de TZR cumulable avec les autres bonifications
 - Vous devez impérativement, que vous participiez ou non à l'intra, formuler cinq préférences géographiques lors de la période de saisie des vœux, dans la rubrique « saisissez vos préférences » (modification possible encore de ces vœux de préférences du 7 juin au 12 juin 2023)
 - si vous souhaitez effectuer uniquement des suppléances courtes, faites le savoir par courrier au rectorat
- si vous souhaitez changer d'établissement de rattachement administratif, demandez-le par courrier au rectorat du 7 juin au 12 juin 2023



2. Vous devenez TZR à l'issue du mouvement intra

si vous étiez TZR en extension, formulez du 7 juin au 12 juin 2023 des préférences par mail à **mvt2023@ac-poitiers.fr**

L'administration procèdera à l'affectation des TZR au plus tard le 21 juillet 2023, elle pourrait procéder à des ajustements à la fin du mois d'août.

Les TZR peuvent toujours et avant le **vendredi 11 août 2023** demander une révision de leur affectation.

Nous joindre dans ce cas.

Votre barème pour le mouvement intra académique 2023

Partie liée à la situation commune

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Tous	Ancienneté de service : échelon acquis au 31/08/2022 par promotion et au 01/09/2021 par reclassement) Classe normale => 7 pts par échelon (minimum 14 pts) Hors-classe => 56 pts et 7 pts par échelon de hors classe pour les certifiés ou 63 pts pour les agrégés + 7 pts par échelon de la hors-classe ; Hors Classe : 98 pts pour les agrégés HC au 4ème échelon avec 2 ans d'ancienneté dans échelon 4 Hors classe : 105 points pour les agrégés HC au 4ème échelon pour 3 ans d'ancienneté dans l'échelon 4. Classe exceptionnelle : => 77 pts + 7 pts par échelon (max. 98 pts). => 98 pts pour agrégés 4è échelon hors-classe (2 ans d'ancienneté dans l'échelon). => 105 points pour les agrégés classe exceptionnelle au 3ème échelon (2 ans d'ancienneté dans l'échelon)	Tous
Tous	Ancienneté de poste : 20 pts par année plus 100 pts par tranche de 4 ans	Tous

Partie liée à la situation familiale

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Rapprochement de conjoints (RPC) La date de prise en compte des situations familiales est le 31 Août 2022	100 pts par enfant à charge de - 18 ans au 31/08/2022 ou enfant à naître avant le 01/09/2023 certificat de grossesse établi et envoyé avant le 12 mai 2023	60,2 pts Commune ou GEO
		150,2 pts Département, ZRD ou plus large
Autorité parentale conjointe (APC)	150,2 points	Vœux de type département (tout poste fixe ou ZRD,ZRA)
	60,2 points	Vœux de type commune ou GEO
Garde alternée partagée, droits de visite, etc...) Les enfants à charge doivent être âgés de moins de 18 ans au 01/09/2022	Enfants : 100 points par enfant	Tous sauf vœux établissement
Séparation pour titulaires si les conjoints travaillent dans deux départements différents et sont séparés au moins 6 mois par année scolaire (valable pour RPC ET APC)	6 mois : 95 pts ; 1 an : 190 pts ; 1,5 an : 285 pts 2 ans : 325 pts ; 2,5 ans : 420 pts ; 3 ans : 475 pts ; 3,5 ans : 570 pts ; 4 ans et + : 600 pts Congé parental et disponibilité pour suivre conjoint comptent pour 6 mois.	Département de la résidence personnelle ou professionnelle du conjoint
Séparation pour stagiaires	190 pts pour l'année de stage	Département de la résidence personnelle ou professionnelle du conjoint
Mutation simultanée entre conjoints (possible aussi pour non conjoints mais sans bonification), les vœux doivent être identiques et dans le même ordre.	60 pts	Communes, groupements de communes
	100 pts	Département, ZRD ou plus large

Partie liée à la situation sociale

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Tous les personnels présentant une situation sociale particulière, notamment les parents isolés (voir page 5)	Bonification de 160, 250, 500 ou 1000 points selon la gravité de la situation appréciée par le.la conseiller.e technique du service social	Sur un vœu large (GEO et plus large)

LEXIQUE :

Types de vœux :

ETAB = établissement

COM = commune

GEO = groupe de communes

DPT = département

ACA = Académie

ZRE = zone de remplacement infra-départementale

ZRD = zone de remplacement départementale



Cocher tout type de postes pour avoir les bonifications

Autres :

BOE = Bénéficiaire de l'obligation d'emploi

CLD : Congé longue durée

MCS = Mesure de carte scolaire

PACD = Poste adapté de courte durée

PALD = poste adapté de longue durée

RQTH = Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Votre barème pour le mouvement intra académique 2023 (suite)

Partie liée à la situation personnelle

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Affectés 5 ans et plus de manière continue en REP	100 pts	Sur vœux commune et GEO
	200 pts	Sur vœux DPT, TZR et ACA
Affectés 5 ans et plus de manière continue en REP+/Politique de la ville	200 pts	Sur vœux commune et GEO
	400 pts	Sur vœux DPT, TZR et ACA
TZR Années d'exercice en tant que TZR de manière continue y compris pour les entrants dans l'académie	20 points par année sur la même zone	Tous les vœux
« Stabilisation TZR » (cumulable avec ci-dessus)	60 points	- sur les vœux groupement de commune pour tous les TZR (personnels entrants et de l'académie) ayant 5 ans ou plus d'ancienneté de TZR.
	100 points	- sur le 1er vœu départemental (DPT) formulé quel qu'il soit seulement pour les TZR de l'académie.
Vœu préférentiel (à partir du mouvement intra 2019)	15 pts par an (plafonné à 75 points)	- sur le premier vœu de la liste portant sur COM, GEO ou plus large, tout type d'établissement - ne pas formuler précédemment de vœu ETABLISSEMENT (hors SPEA)
Stagiaires lauréats des concours ex-non titulaires du ministère de l'EN (CTEN, AED, AESH)	150 pts si reclassement jusqu'au 3ème échelon 165 pts si reclassement au 4ème échelon 180 pts si reclassement au 5ème échelon et +	Sur le vœu département, académie, ZRD, ZRA
Stagiaires titulaires d'un autre corps de l'EN et ex-fonctionnaire et réintégrations	1000 pts	Sur le vœu tout poste dans le département et académie ou ZRD correspondant à la dernière affectation
Stagiaires ayant utilisé les 10 pts de bonification à l'inter	10 pts à utiliser obligatoirement	Sur le premier vœu tout poste « dans le département », ZRD ou plus large
Reconversion = changement de discipline imposé	150 pts	vœux groupement de communes
	300 pts	vœux département
Mobilité choisie (changement de discipline à la demande de l'intéressé) avant 2010	30 points	Sur tous les vœux
	50 points ou 150 points	Sur vœux COM ou GEO Sur vœux DPT ou ZRD ou ACA
Cas médicaux graves et handicap	100 pts pour le BOE avec RQTH en cours de validité au 31.08.2022	vœux DPT, ZRD ou ACA
	1000 pts si la mutation améliore la situation	vœux DPT, ZRD ou GEO
Bonification agrégés sur vœux lycées	200 pts (non cumulables avec les bonifications familiales)	Tous les vœux du type lycée
Personne affectée à titre définitif en EREA avant sept 2012	200 pts	Vœux COM et GEO
	400 pts	Vœux DPT et plus larges
Personne affectée à titre définitif en EREA après sept 2012 5 ans et +	100 pts	Vœux COM et GEO
	200 pts	Vœux DPT et plus larges
Personnels du second degré exerçant au LP2i, au micro lycée de St Maixent, et au CEPMO : 5 ans et +	200 pts	Tous les vœux ZRD

Mutation suite à une Mesure de Carte Scolaire ou retour après CLD, PACD ou PALD

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Titulaire d'un poste en Etablissement	Bonification prioritaire 1500 pts	1er: ancien établissement, 2ème : commune de l'établissement (si formulé); 3ème : département de l'établissement ; 4ème : ACA
Titulaire d'une ZRD	Bonification prioritaire 1500 pts	1er: vœu de l'ex-ZRE (zone infra départementale) 2ème : ZRD ; 3ème: ZRA.

Après les vœux : deux moments importants

1- LE FORMULAIRE DE CONFIRMATION

► **Mardi 4 avril** : Téléchargement des confirmations de demande de mutation par les personnels enseignants via I-prof service SIAM.

Relire attentivement, modifier/ corriger si besoin en rouge, y ajouter les pièces justificatives (sauf si vous arrivez de l'inter), remettre à votre chef d'établissement qui fera parvenir aux services du rectorat.

► **Vendredi 7 avril** : Date limite de retour des formulaires de confirmation (accusés de réception) accompagnés des pièces justificatives nécessaires et des confirmations des vœux de préférence des actuels TZR de l'académie de Poitiers)

2- LA CONSULTATION DU BAREME EST INDISPENSABLE

Une période de consultation est ouverte sur SIAM par l'administration.

Il est indispensable de consulter le barème pour repérer d'éventuelles erreurs et demander à l'administration par courriel à mvt2023@ac-poitiers.fr de les corriger.

► **du mardi 2 mai (12h) au mardi 16 mai 2023 avant 12 h** : Consultation des vœux et barèmes sur SIAM via I-Prof

► **vendredi 12 mai 2023 à 17 h** : date limite de remise de pièces justificatives après publication des barèmes retenus pour demandes éventuelles de corrections de barème

Attention ! En l'absence de correction à l'issue de cette période, vous participeriez à l'intra avec un barème erroné... et ses conséquences néfastes ;

► **Contactez impérativement nos permanences en cas d'erreur manifeste de barème**

Après les résultats : les recours avec les élus du SNES-FSU

La loi dite de « transformation » de la fonction publique prévoit que les collègues peuvent exercer un recours en mandant une organisation syndicale. Les élus du SNES-FSU porteront auprès de l'administration tous les recours possibles. Le délai légal est de deux mois après le résultat. Toutefois l'administration demande à ce que ces recours soient déposés via Colibris

Comment procéder ?

- Si vous êtes mécontent du résultat de votre affectation, contactez notre section académique à s3poi@sned.edu
- Nous vous indiquerons s'il s'agit plutôt d'une révision ou d'un recours, voire des deux.
- Les demandes de recours comme les demandes de révision sont à déposer sur Colibris avant le 14 juin 2023 (fiches spécifiques dans le guide intra) - Après un échange (mail, téléphone) nous rédigerons ensemble, dans les règles de procédure, une lettre de recours administratif auprès du rectorat. - Nous porterons votre dossier auprès de l'administration - Nous envisagerons, si cela est possible d'autres formes de recours

3 - MERCREDI 7 JUIN 12H : PUBLICATION DES RESULTATS DU MOUVEMENT DANS I PROF

1500 points ! Le prix de l'erreur et de l'opacité

Le rectorat affiche sans pudeur dans les lignes directrices qu'il attribuera 1500 points de bonification sur tous les types de vœux, si un collègue a été victime d'une erreur de l'administration et ose l'afficher comme un élément de barème.

Cette triste bonification consiste donc à rétribuer ce qu'aucune administration ne devrait faire : se tromper. Peut-être est-ce là l'expression de la fébrilité d'un mouvement produit par des machines et livré à la hâte, et surtout sans le contrôle des élus du SNES-FSU. Pour avoir fait vite ou peut-être mal, on paye.

Il faut cependant mesurer les limites de cette générosité affichée :

- cela suppose que l'administration reconnaisse avoir commis une erreur ce qu'elle ne fera pas *a priori* puisque la personne concernée doit avoir déposé un recours. L'erreur manifeste ne peut s'observer que si l'administration donne un nombre suffisant d'informations. Or, elle en donne le moins possible.

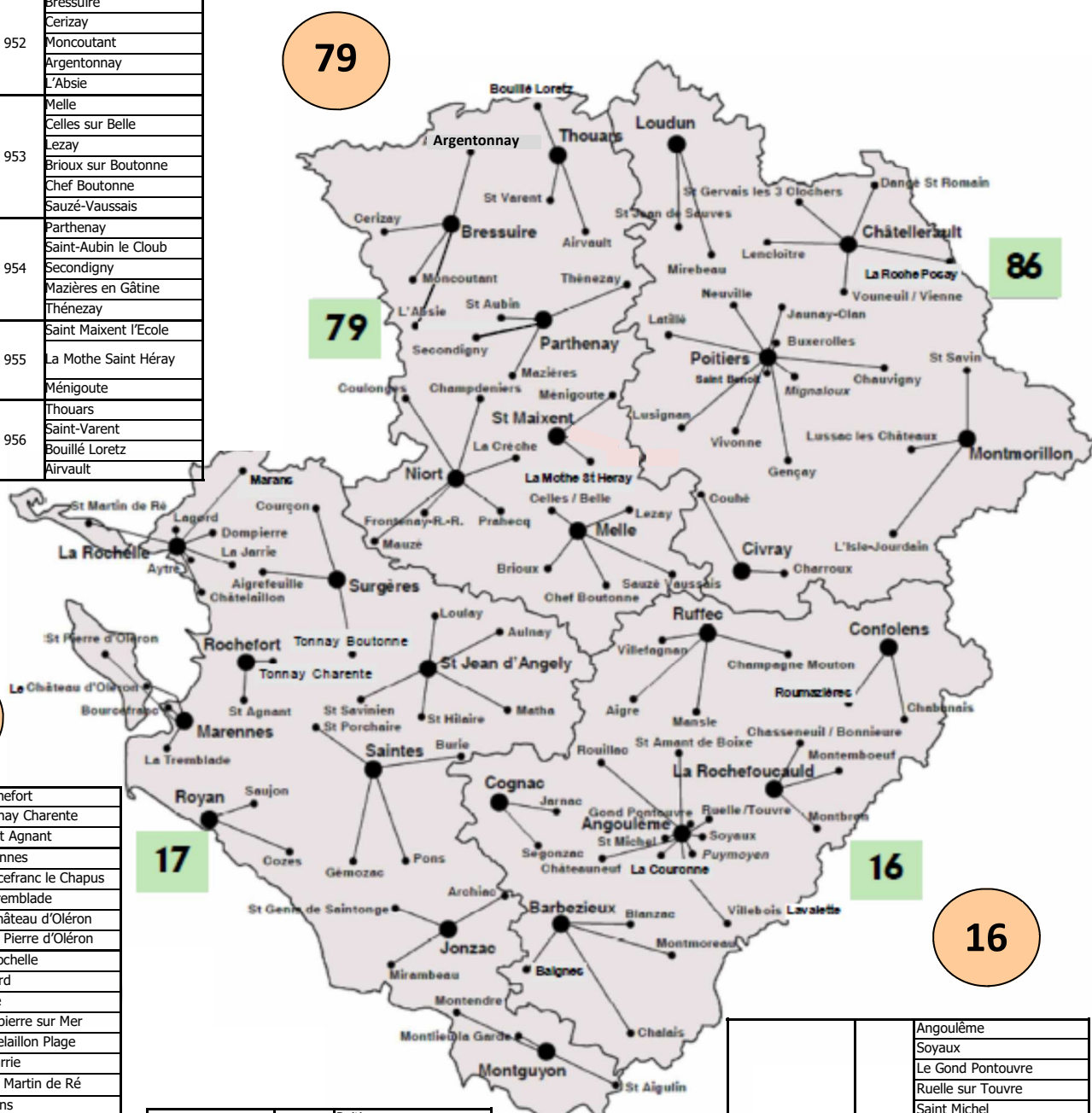
- une erreur n'arrive jamais seule. Si un collègue est lésé, d'autres le sont vraisemblablement dans une « chaîne » de mutations. Seront-ils rétablis dans leur droit s'ils n'ont pas fait de recours ?

- une bonification quelle qu'en soit la hauteur n'a d'intérêt que si un poste équivalent à celui raté par erreur peut-être retrouvé dans un délai court. Or nous savons que, dans des disciplines où le mouvement est rare ou dans un secteur très demandé, cela ne se produira pas.

La révision bonifiée est donc avant tout un dispositif d'affichage destiné à masquer un mouvement fait dans la stricte opacité, sans le contrôle des élus du SNES-FSU. Elle est le triste corollaire d'une loi de transformation de la fonction publique dont les effets néfastes apparaissent de plus en plus chaque jour.

ACADEMIE DE POITIERS

Niort et environs	079 951	Niort Frontenay Rohan-Rohan Prahecq La Crèche Champdenier Saint-Denis Coulonges sur l'Autize Mauzé sur le Mignon
Bressuire et environs	079 952	Bressuire Cerizay Moncoutant Argentonnay L'Absie
Melle et environs	079 953	Melle Celles sur Belle Lezay Brioux sur Boutonne Chef Boutonne Sauzé-Vaussais
Parthenay et environs	079 954	Parthenay Saint-Aubin le Cloub Secondigny Mazières en Gâtine Thénézay
Saint Maixent l'Ecole et environs	079 955	Saint Maixent l'Ecole La Mothe Saint Héry Ménigoute
Thouars et environs	079 956	Thouars Saint-Varent Bouillé Loretz Airvault



Rochefort et environs	017951	Rochefort Tonny Charente Saint Agnant
Marennes et environs	017952	Marennes Bourcefranc le Chapus La Tremblade Le Château d'Oléron Saint Pierre d'Oléron
La Rochelle et environs	017953	La Rochelle Lagord Aytré Dompiere sur Mer Châtelailion Plage La Jarrie Saint Martin de Ré Marans
Royan et environs	017954	Royan Saujon Cozes
Saint Jean d'Angély et environs	017955	Saint-Jean d'Angély St Hilaire de Villefranche Loulay Saint Savinien Aulnay Matha
Saintes et environs	017956	Saintes Burie Saint Porchaire Pons Gémozac
Jonzac et environs	017 957	Jonzac St Genis de Saintonge Archiac Mirambeau
Surgères et environs	017 958	Surgères Aigrefeuille d'Aunis Tonny Boutonne Courçon
Montguyon et environs	017 959	Montguyon Montlieu la Garde Saint Aigulin Montendre

Poitiers et environs	086 952	Poitiers Buxerolles Saint Benoît Mignaloux Beauvoir Jaunay Clan Neuville de Poitou Vivonne Chauvigny Lusignan Gençay Latillé
Châtellerauld et environs	086 953	Châtellerauld Dangé Saint Romain Vouneuil sur Vienne St Gervais les 3 Clochers Lencloître La Roche Posay
Civray et environs	086 954	Civray Charroux Couhé
Montmorillon et environs	086 955	Montmorillon Lussac les Châteaux Saint Savin L'Isle Jourdain
Loudun et environs	086 956	Loudun Saint Jean de Sauves Mirebeau

Angoulême et environs	016 951	Angoulême Soyaux Le Gond Pontouvre Ruelle sur Touvre Saint Michel La Couronne Saint Amant de Boixe Châteauneuf sur Charente Rouillac Villebois la Valette Puymoyen
Cognac et environs	016 952	Cognac Segonzac Jarnac
Ruffec et environs	016 953	Ruffec Villefagnan Mansle Champagne Mouton Aigre
Confolens et environs	016 954	Confolens Roumazières Loubert Chabanais
La Rochefoucauld et environs	016 955	La Rochefoucauld Chasseneuil sur Bonnieure Montbron Montemboeuf
Barbezieux et environs	016 956	Barbezieux Saint Hilaire Baignes Sainte Radegonde Blanzac Porcheresse Montmoreau Saint Cybard Chalais

Mutations intra 2023

Des permanences où nous rencontrer,
nous joindre

Il est préférable de privilégier, dans la mesure du possible, les échanges par mail et/ou téléphone. Si vous souhaitez un entretien individualisé et en présence, il est préférable de prendre RDV au préalable pour chacun des départements.



Il vous suffit d'envoyer un mail au SNES du département que vous ciblez, dès les résultats, en indiquant quelle est votre situation personnelle, quels sont vos vœux, votre discipline, sans oublier un numéro de téléphone où vous joindre. Merci de votre compréhension et de votre confiance.

En Charente, à la maison syndicale d'Angoulême 10 rue Chicoutimi, des permanences seront assurées durant toute la durée de saisie des vœux, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 14h30 à 17h30 : sur rendez-vous par mail à l'adresse s2-16@poitiers.snes.edu ou au 05 45 92 65 65

En Charente-Maritime, au local syndical, avenue du maréchal Juin, Allée du Queyras, les mercredis de 10h 45 à 17h, les jeudis après midi de 14h à 17h. Pour prendre rendez-vous : par mail à s2-17@poitiers.snes.edu ou aux numéros suivants :

05 46 67 08 34 ou 09 66 02 72 15

Dans les Deux-Sèvres prise de rendez-vous et demande d'information par mail à s2-79@poitiers.snes.edu et par téléphone au 06 68 11 36 68

Dans la Vienne, à Poitiers, tous les jours de la semaine au 05.49.01.34.44 ou à s2-86@poitiers.snes.edu ou à s3poi@snes.edu

MUTATIONS 2023



Les contacts SNEP-FSU
pour l'académie
de Poitiers



16	Basile Maupin s2-16@snepfusu.net 06.83.33.79.53
17	Vincent Mocquet corpo-poitiers@snepfusu.net 06.78.31.05.79
79	Sébastien Molle Molle.seb@yahoo.com 06.49.20.11.67
86	Sebastien Molle Molle.seb@yahoo.com 06.49.20.11.67

Mouvement intra 2023



Numéro 5 - Mars-Avril

Organe de la section académique du SNES
16 avenue du Parc d'Artillerie 86034 Poitiers Cedex
Tel : 05 49 01 34 44
Site : <http://poitiers.snes.edu>
Mail : s3poi@snes.edu
Directeur de la publication : Christelle Fontaine
Imprimé au siège du syndicat - CPPAP N°0927 s 06200

S2 16 Maison des Syndicats 10 rue de Chicoutimi 16000 ANGOULEME Tel. : 05.45.92.65.65 Mail : S2-16@poitiers.snes.edu	S2 17 1 avenue du Maréchal Juin Allée du Queyras 17000 LA ROCHELLE Tel. : 09.66.02.72.15 Mail : s2-17@poitiers.snes.edu
S2 79 Maison des Syndicats 8 rue Cugnot 79000 NIORT Tel. : 06.45.57.15.59 Mail : s2-79@poitiers.snes.edu	S2 86 16 avenue du parc d'artillerie 86034 POITIERS Cedex Tel. : 05.49.01.34.44 Mail s2-86@poitiers.snes.edu

SOMMAIRE :

Edito	p. 1
Calendrier mutation intra	p. 2
Formulez vos vœux	p.3 à 5
L'extension - Vous êtes TZR...	p.6
Tableau Barème	p. 7-8
Après les vœux	p. 9
Carte de l'académie	p. 10
Nous contacter	p. 11